



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de la Réglementation

**Arrêté n°23-2019-09-12-007 du 12 septembre 2019
fixant la composition de la commission d'organisation des élections
chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer
les résultats pour l'élection de six juges au
tribunal de commerce du département de la Creuse**

**LA PRÉFÈTE de la CREUSE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce,

Vu le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce,

Vu la circulaire n° JUSB1919479C du 3 juillet 2019 à l'organisation de l'élection annuelle 2019 des juges des tribunaux de commerce,

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2019 de Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Limoges, portant désignation des magistrats appelés à siéger au sein de la commission électorale chargée de la régularité du scrutin et de la proclamation des résultats,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Une commission, chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection de six juges du tribunal de commerce du département de la Creuse, est constituée de :

Président : M. Arnaud BARON, Président du tribunal de grande instance de Guéret

Assesseurs titulaires :

- Mme Françoise Léa CRAMIER, Vice-présidente au tribunal de grande instance de Guéret, chargée du service du tribunal d'instance de Guéret
- Mme Eugénie MORIN, Juge au tribunal de grande instance de Guéret, chargée du service du tribunal d'instance de Guéret.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 2 : La commission se réunira, sur l'initiative de son président, au Tribunal de commerce, 23, place Bonnyaud, 23000 GUÉRET, le vendredi 4 octobre 2019 à partir de 10 heures 30 pour le premier tour de scrutin, et le mercredi 16 octobre 2019, à partir de 10 heures 30, pour le second tour de scrutin, le cas échéant.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Creuse et notifié aux membres de la commission.

Fait à GUÉRET, le 12 septembre 2019


La Préfète,

Magali DEBATTE

Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Creuse, 4 place Lacrocq – 23011 Gueret
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la justice - Direction des services judiciaires – Sous-direction des ressources humaines de la magistrature – RHM4 - 13, place Vendôme - 75042 PARIS 01 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.